

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Saint-Julien-les-Villas

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	28	28 + 1 pouvoir

Date de convocation 16 mars 2026

Date d'affichage 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt-Mars à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART**, Maire.

Présents : VIART Jean-Michel, OUDART Audrey, GROSJEAN Patrick, VIENNE Cathy, BROUILLET Michel, DA SILVA Emilie, JOUAULT Olivier, LESPINASSE Angélique, JOLY Thierry, AUGUIN Isabelle, SAAB Pierre, DESMOUTIERS Aurore, EL MORABIT Fouad, DE BOUDEMANGE Béatrix, ROUSSEL Steve, JOBE Martine, JOTTE Henri, SENEOT Sabine, LELIEVRE Olivier, JOUAULT Gervaise, ROCIPON Julien, BUSI Fanny, BODIVIT Louis, ZWALD Jérémy, RUTA Lorenzo, GIBIER Fanny, PANI Pascal, NICOLET Rémy.

Représentée : LADOUX Cécile par ZWALD Jérémy.

Madame Fanny GIBIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **ELECTION DES ADJOINTS**
N° de délibération : **2026-04**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Nuls	Blancs	Non participant
28	29	23	0	6	0

Rapporteur : **Jean-Michel VIART**

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, modifié par loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ».

Le vote a lieu au scrutin secret.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Nous allons procéder à l'élection des adjoints dont nous venons de décider la création au scrutin de liste (sans panachage ni vote préférentiel), à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième si nécessaire.

Chaque conseiller municipal est invité à l'appel de son nom à déposer son bulletin de vote dans l'urne.

Résultats du 1er tour de scrutin :

- 1) Nombre de **conseiller présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote** : -- **0**
- 2) Nombre de **votants** (enveloppes déposées) :----- **29**
- 3) Nombre de **suffrages déclarés nuls** par le bureau : ----- **0**
- 4) Nombre de **suffrages blancs** : ----- **6**
- 5) Nombre de **suffrage exprimés** :----- **23**
- 6) **Majorité absolue** : ----- **12**

Liste « M. GROSJEAN Patrick » : **23 voix**

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste de Monsieur GROSJEAN Patrick :

- **GROSJEAN Patrick**
- **VIENCE Cathy**
- **BROUILLET Michel**
- **DA SILVA Emilie**
- **JOLY Thierry**
- **LESPINASSE Angélique**
- **JOUAULT Olivier**
- **AUGUIN Isabelle**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Jean-Michel VIART



Jean-Michel VIART

Jean-Michel VIART
2026.03.27 17:58:02 +0100
Ref:10718136-16162028-1-D
Signature numérique
le Maire